Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 081-200002285-20261109-20261109_4-DE

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 9 novembre 2026 à 18h, au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Karine DEDIEU, Vice-Présidente du CIAS.

Membres présents : 11
AZAM Martine, **BLANQUET** Marguerite, **BONFANTI** Djamila, **COURVEILLE** Martine, **DEDIEU** Karine *(pouvoir de **ARBAULT** Edith)*, **GARCIA** Jean-Marie, **MANUEL** Chistian, **RATABOUL** Gisèle, **SAN ANDRES** Thierry *(pouvoir de **TAGLIAFERRI** Rosanne)*, **VALERY** Béatrice, **VEDEL** Adeline.

Membres excusés : 8
ARBAULT Edith *(pouvoir à **DEDIEU** Karine)*, **BALARAN** Jean-Marc, **BARTHAS** Patricia, **GRIMAUD** Hélène, **HERNANDEZ** Francine, **KEDI** Christelle, **PLO** Pascal, **TAGLIAFERRI** Rosanne *(pouvoir à **SAN ANDRES** Thierry)*.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	2
Membres présents	11	Voix délibératives	13

Secrétaire de séance :
COURVEILLE Martine

Numéro :
09/11/2026-04

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE DE LA 3CS AU CIAS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil d'administration qu'il convient de régulariser une anomalie constatée à l'actif sur deux fiches d'inventaire. On constate, au global, un sur-amortissement de 100,01 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-1 relatifs aux amortissements ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS, notamment le tome 1, chapitre 3, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;
Considérant que les erreurs constatées sur des exercices antérieurs sont corrigées par opération d'ordre non budgétaire afin de ne pas impacter le résultat de l'exercice.

Pour régulariser cette situation constatée sur un exercice antérieur, Madame la Vice-Présidente propose de corriger l'anomalie par une opération d'ordre non budgétaire :

- **débit** du compte 28188 « Amortissements des autres immobilisations corporelles » : 100,01 € ;
- **crédit** du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 100,01 €.

Cette opération ne donne lieu ni à mandat ni à titre et n'a aucun impact sur le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 081-200002285-20261109-20261109_4-DE

Madame la Vice-Présidente détaille les amortissements à régulariser :

N° inventaire	**Désignation**	**Valeur à régulariser**
2184-2019	Mobilier pour le ressort (canapé et plaque vitro céramique)	0,01 €
2188-2023	Matériels techniques (aspirateur, taille-haie, tondeuse, ponceuse…etc.)	100,00 €
Total à corriger :		100,01 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVER** la régularisation des sur-amortissements telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Comptable Public à passer, par opération d'ordre non budgétaire, l'écriture suivante : débit du compte 28188, crédit du compte 1068, pour un montant de 100,01 € ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président et au Comptable Public pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 9 novembre 2026,

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

CIAS Centre intercommunal d'Action sociale Carmausin-Ségala

La secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE

Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le